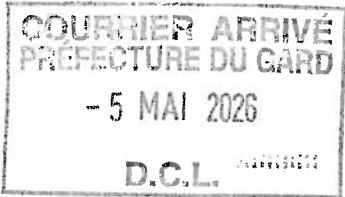


COMMUNE de La Capelle et Masmolène
Département du Gard

Délibération du conseil municipal portant approbation du compte financier unique (CFU) BUDGET M 57

N°12/2026

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du jeudi 30 avril 2026 à 19h00			
Date de la convocation 23/04/2026		L'an deux mil vingt-six le jeudi 30 avril 2026 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur DROME Christophe			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation		1 – Monsieur DROME Christophe	X		
23/04/2026		2 – Madame DURANDO Françoise	X		
		3 – Monsieur FERRUS Thierry	X		
		4 – Madame HOET Sabine	X		
Nombre de conseillers : 11		5 – Madame CHEVALIER Beatrice	X		
En exercice	11	6- Monsieur SAORIN Didier	X		
Quorum	6	7 –Monsieur LANGLASSE Jean-Luc	X		
Présents	11	8- Madame VIALLOIN Marie-Sandrine	X		
Représentés	0	9 – Monsieur FRICON Patrick	X		
Votants	11	10 - Monsieur GAYTE Xavier	X		
		11- Madame CLAUX Elodie	x		
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) CHEVALIER Beatrice		ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ			



Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de La capelle et Masmolène,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de La Capelle et Masmolène,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire du précédent mandat non réélu mais siégeant au sein du conseil municipal en tant que Conseiller Municipal n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Capelle et Masmolène,

- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Christophe DROME



le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr